



**DIEGO COLETTI**  
PAR LA GRÂCE DE DIEU ET DU SIÈGE APOSTOLIQUE  
ÉVÊQUE DE CÔME

**VUE** la demande, présentée en date du 26 juin 2013 par trente Membres fondateurs du "Mouvement Sacerdotal Marial", association née à Fatima le 8 mai 1972, à la suite d'une inspiration du prêtre don Stefano Gobbi, qui de manière particulière invitait les prêtres « à se consacrer et à se confier au Cœur Immaculé de Marie, à affirmer leur propre communion avec le Pape et l'Église unie à lui, à œuvrer pour conduire les fidèles à une dévotion mariale toujours plus vivante et à collaborer fraternellement entre eux dans cet esprit (Statuts, n. 1.1) ;

**APRÈS AVOIR EXAMINÉ**, en vertu du canon 322 § 1, les statuts, que j'ai trouvé conformes aux exigences et aux indications du droit, en particulier celles contenues dans le Titre V du Livre II du Code de Droit Canonique;

**EN VERTU** du canon 322 §§ 1 et 2 du Code de Droit Canonique

**par le présent acte**

**j'approuve les statuts de l'Association "Mouvement Sacerdotal Marial" et**

**je lui confère la personnalité juridique**

de sorte que l'Association "Mouvement Sacerdotal Marial" ait forme juridique, à partir de la date d'aujourd'hui, comme association privée de fidèles dotée de la personnalité juridique privée (canon 116 § 2) avec tous les droits et devoirs établis dans le Code de Droit Canonique.

L'association aura soin de maintenir un rapport fécond avec le diocèse de Côme et ses directives pastorales.

*"servatis de iure servandis"*

Côme, le 10 juillet 2013 prot. 427/13

*D. Coletti*  
Mons. Diego Coletti

*don Fausto Sangiani*  
don Fausto Sangiani  
cancelliere

